



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 22/136/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 7 février 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

- **Signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de la Mare la Fosse située sur le territoire de la Commune, pour l'exercice du droit de pêche, avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) – Épinoche du Val d'Orge**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation départementale de la pêche,

Considérant la convention bipartite proposée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) désignée sous le nom de « l'Épinoche du Val d'Orge » et représentée par Monsieur Robert BOULNOIS, Président,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation de l'étang « la Mare la Fosse »,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier BONNIER, Conseiller Municipal délégué,

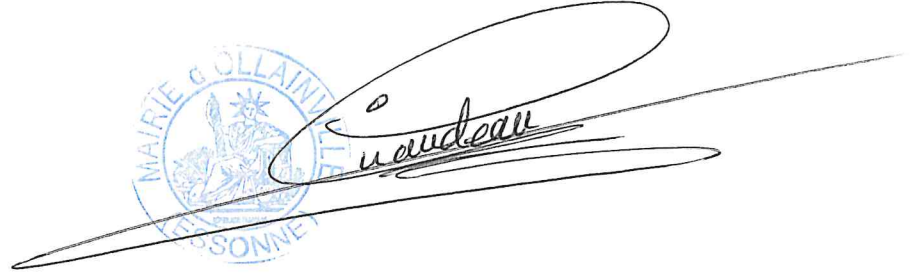
APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ

- Approuve les termes de la convention, jointe, fixant les conditions d'utilisation de la Mare la Fosse.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet dès signature de ladite convention.

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Giraudau". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE GOLLAINVILLE" at the top and "SONNET" at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.